

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LE CARROI

ANNÉE 2026

Préambule :

Vu, la convention liant la Ville de La Flèche et l'association « Le Carroi » approuvée par les délibérations du Conseil Municipal du 14 avril 2025 et du Conseil d'administration de l'association du 11 décembre 2024.

Vu, le versement d'acomptes de subventions aux associations avant le vote du budget primitif 2026 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2026.

Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris par l'application de l'article 10 de la loi n°2000-234 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, a fixé à 23 000 € le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Entre :

La Ville de LA FLECHE, représentée par son Maire, Monsieur Romain LEMOIGNE, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, et dénommée « la Ville » dans la présente convention.

D'une part,

Et,

L'association « LE CARROI », dont le siège social est à LA FLECHE, 27 rue Grollier, représentée par sa Présidente, Carine MENAGE, et dénommée « l'Association » dans la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet

La Ville de La Flèche, en référence à la convention citée ci-dessus a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'ensemble des missions confiées à l'Association au titre de l'année 2026, subvention votée lors du Conseil Municipal du 30 avril 2026.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Titre II : ENGAGEMENT DE LA VILLE

Article 3 : Montant de la participation financière de la ville :

Sur la base des objectifs définis d'un commun accord, la Ville s'engage à accorder :

- Une subvention générale de fonctionnement de 181 083,62 € pour :
 - o Aide pour le fonctionnement général
 - o Financement des salaires d'animateurs
 - o Animation générale et d'été (programmation concerts d'été)
 - o Festival de spectacles de rue « Les Affranchis »
 - o Aide à l'organisation des évènements ville « Reflets du Québec » et « Du bruit au Kid »
 - o Programmation de la saison culturelle tout public et jeune public incluant un concert jeunes.
 - o Actions de médiations culturelles accompagnant ces propositions artistiques
 - o Aide à la création artistique par l'accueil d'artistes en résidence et/ou la co-production de spectacles
 - o Programmation d'expositions à la Halle au Blé et actions de médiation culturelle autour de ces expositions
 - o Aide pour l'ensemble des opérations du secteur activités.
- Une subvention de fonctionnement correspondant au montant des salaires refacturés au Carroi pour la mise à disposition des agents (montant estimé : 330 000 €)
- Une subvention exceptionnelle de 8 916,38€ pour l'organisation de l'édition 2026 de La Folle Journée de Nantes à La Flèche.

TITRE III : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Documents administratifs

L'association s'engage à fournir tous les ans :

1. Un dossier de demande de subvention
2. Un compte-rendu d'activité et financier des projets spécifiques
3. Un bilan et un compte de résultat de l'exercice écoulé
4. Un budget prévisionnel de l'année à venir

Article 5 : Certification des comptes

Ces documents seront visés par un Commissaire aux comptes en application de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 (obligation de certification du bilan par un Commissaire aux comptes pour les associations bénéficiant de subventions publiques supérieures à 150 000 €).

Article 6 : Cadre budgétaire

L'Association mettra en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations. En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'Association se conformera aux dispositions du règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Article 7 : Répartition de la subvention

L'Association s'engage à communiquer à la Ville le budget prévisionnel de l'année en cours voté par son assemblée générale.

Article 8 : Versement

Le versement de la subvention générale de fonctionnement se fera en trois fois :

- 30% d'acompte du montant de la subvention générale de fonctionnement attribuée en 2025, soit 75 900€ ;
- 40% du montant de la subvention générale de fonctionnement 2026 après vote du budget, des subventions et signature de la présente convention ;
- le solde après entretien bilan sur les activités de l'année 2026 au dernier trimestre de l'année 2026.

Le versement de la subvention de fonctionnement, correspondant au montant des salaires refacturés au Carroi, interviendra en amont des facturations selon les modalités suivantes :

- un premier versement proratisé pour la période de janvier à août, avec facturation émise en septembre 2026 ;
- un versement du solde pour la période de septembre à décembre avec facturation émise au plus tard en janvier 2027.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : Communication

L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Ville de La Flèche sur l'ensemble de ses outils de communication auxquels il a recours pour la promotion de ses activités (affiches, plaquettes, programmes, site internet...).

Article 10 : Contrôle par la collectivité

Les pièces produites par l'Association conformément à l'article 4 seront contrôlées par des agents dûment habilités par la Collectivité. La Ville est en droit de vérifier à tout moment la bonne utilisation de la subvention versée.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Ville de La Flèche se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée de résilier la présente convention.

Le préavis de résiliation applicable à la présente convention est celui prévu par la convention décennale.

Article 12 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à LA FLECHE, le

Le Maire,

Romain LEMOIGNE

La Présidente de l'Association,

Carine MENAGE